

Procès-verbal du Conseil
Municipal
22 avril 2014

Membres du Conseil Municipal : 15
Présents : 15
Votants : 15
Procuration : 0
Absent excusé : 0

L'an deux mille quatorze et le vingt deux avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de GALARGUES;

Présents : A. COULAZOU, B. KELLER, S. AUTRAN, Th. QUINET, St. PALGE, D. DEVRIENDT, N. ESCURET, J-L. PINCHOT, J-M HURTHEMEL, V. RIBOU, V. ESTOUR, N. BEAUQUIER, A. TORRENT, J-M. PUBELLIER, Ch.BARNIER

Ordre du jour:

- 1 – Désignation secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal du CM du 04 avril 2014
- 3 – Indemnités des élus
- 4 – Délégations consenties par le conseil municipal à Monsieur le Maire – *Article L2122-22 du CGCT*
- 5 – Délégation à Monsieur le Maire : pouvoir d'ester
- 6 – Election des délégués et suppléants
 - . SMGC – Syndicat de l'eau
 - . SIERNEM – Syndicat de l'électricité
 - . RPI du SIVU de Fontbonne – Ecole Maternelle et regroupement pédagogique intercommunal
 - . SIAV – Syndicat du Vidourle
- 7 – Constitution de la CAO (commission d'appel d'offres)
- 8 – Fixation du nombre d'élus au CCAS
- 9 – Election des délégués au CCAS
- 10 – Création des commissions municipales
- 11 – Divers

A 20 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire.

La séance est ouverte sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire.

M. le Maire procède à l'appel des élus, tous sont présents.

1 **Désignation d'un secrétaire de séance** : Stéphanie PALGE

2 **Approbation du Procès-verbal du CM du 04 avril 2014**

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

M. le Maire donne quelques informations concernant la vie du village :

- Cérémonie du 8 mai à 11h30
- Prochain conseil municipal le 13 mai à 20 heures
- Elections européennes le 25 mai
- Fête du village les 6/7/8 juin

Puis M. le Maire donne le compte-rendu de la première réunion de l'assemblée de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, le nouveau président élu est M. ARNAUD.
Le prochain conseil communautaire se tiendra le 6 Mai.

M. le Maire indique que conformément à leur programme de campagne, il est créé des permanences des élus en mairie en alternance :

- Lundi	Jean-Marc PUBELLIER/Bernard KELLER	17h – 19h
- Jeudi	Thomas QUINET/Stéphanie PALGE	17h – 19h
- Vendredi	Denis DEVRIENDT	16h – 19h
- Samedi	Denis DEVRIENDT	9h - 12h

Enfin, M. le Maire rend compte des premiers dossiers traités :

- les travaux du jardin d'enfants sont provisoirement arrêtés, cuve à enlever à la fin de la saison de chauffage + budget à préciser.
- les travaux de l'Ecole Primaire : précisions à finaliser (état des travaux, délai d'appels d'offres, étude thermique, consultation des entreprises, architecte, plan amiante, etc...). Les travaux ne démarreront pas le 1er juillet 2014.

M. le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour en fin de séance :

- Informations municipales : convocation par mail du Conseil Municipal
 - Convention de prêt de matériel avec la Communauté de communes du Pays de Lunel
- Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 - **Indemnités des élus – Régime indemnitaire du maire et des adjoints**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, adjoint et conseiller municipal sont gratuites, et ne peuvent bénéficier que d'un régime indemnitaire dont les conditions, les modalités et les montants sont régis par les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT.

Ainsi les indemnités sont déterminées sur la base de l'indice 1015 de la fonction publique, auquel on applique un pourcentage avec un taux maximum en fonction de nombre d'habitants.

Il en résulte une enveloppe budgétaire maximum à ne pas dépasser, qui est répartie ensuite entre le Maire, les adjoints et éventuellement les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du Maire.

Taux maximum par fonction	l'indemnité
Maire	31,00%
Par Adjoint	8,25%

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de fixer de la manière ci-dessous les indemnités de fonction du maire et des adjoints qui restent dans la limite des montants maximums bruts mensuels fixés par circulaire ministérielle.

Fonctions	Taux de l'indemnité
Maire	31,00%
Adjoint	8,25%

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- de préciser que l'entrée en vigueur de cette décision sera le lendemain de la date d'installation du conseil, soit le 05 avril 2014, et que celles-ci pourront être perçues dès lors que la délibération aura été rendue exécutoire.
- De récapituler dans le tableau ci-après l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités comme l'a institué par souci de transparence la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

ENVELOPPES INDEMNITAIRES							
Calcul de l'enveloppe globale maximale en fonction du nombre d'adjoints				Indemnités BRUTES allouées			
Indice brut de référence		1015		Indice brut de référence		1015	
Indice majoré de référence		821		Indice majoré de référence		821	
Valeur annuelle du point d'indice		45 617,63 €		Valeur annuelle du point d'indice		45 617,63 €	
Indemnité mensuelle de référence au 1 ^{er} juillet 2010		3 801.47 €		Indemnité mensuelle de référence au 1 ^{er} juillet 2010		3 801.47€	
indemnité maximale maire		31% 1 178.46 €		indemnité allouée au maire (brute)		31 % 1 178.46 €	
indemnité maximale adjoint		8.25% 313.62 €		indemnité allouée aux adjoints (brute)		8.25 % 313.62 €	
Nb adjoints fixés par délibération du 04/04/2014		4		Nb adjoints fixés par délibération du 04/04/2014		4	
Maire	1	1 178.46 €	1 178.46 €	Maire	1	1 178.46 €	1 178.46 €
	4	313.62 €	1 254.48 €	adjoints	4	313.62 €	1 254.48 €
Enveloppe mensuelle maximale		2 432.94 €		Montant mensuel global alloué		2 432.94 €	
Enveloppe annuelle maximale		29 195.28 €		Dépense annuelle		29 195.28 €	

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces propositions.

4 – Délégations consenties par le conseil municipal à M. le Maire

M. le Maire rappelle au conseil municipal les termes de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, figurent à l'article L. 2122-22 du CGCT.

M. le Maire sollicite les prérogatives suivantes :

1. Procéder, dans la limite de 150.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 90 000€ défini par décret (*Art 40,II du code des marchés publics*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
9. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
10. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
11. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € par année civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde les délégations citées ci-dessus à M. le Maire.

5 - Délégation à M. le Maire : pouvoir d'ester en justice

L'article L. 2122-22 § 16 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il convient que le Conseil Municipal lui délègue, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'ester.

La présente délibération doit définir les cas dans lesquels ce pouvoir sera délégué : ces cas s'entendent tant des actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que devant l'Ordre Administratif, en première instance et en appel.

Ils concernent :

- Les contentieux de RNU et de tous documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de Galargues.
- Toutes les actions tenant au respect des obligations tirées du Code de l'urbanisme, tant devant les tribunaux de l'ordre judiciaire que les tribunaux de l'ordre administratif.
- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.
- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux, ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.
- Les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.
- Les contentieux mettant en cause les finances de la ville.
- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.
- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la commune.
- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.
- Les affaires liées aux travaux publics de la commune et aux marchés de travaux.
- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.
- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure, y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la commune.

- Les affaires concernant la gestion du domaine public et du domaine privé de la commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.
- Les contentieux administratifs ou judiciaires relatifs à l'environnement ou à l'application des réglementations relatives à l'eau et/ou l'assainissement.
- Les procédures relevant des juridictions financières et notamment de la Chambre Régionale des Comptes.
- La poursuite des infractions pénales (urbanisme, environnement, etc...) par voie de citation directe ou de plainte avec constitution de partie civile.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délégation d'ester à M. le Maire, pour toute la durée de son mandat, telle que définie ci-dessus.

6 – Election des délégués et suppléants au Syndicat Mixte Garrigues Campagne

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 01/12/1931 portant création du Syndicat Intercommunal Garrigues Campagne,
Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune de GALARGUES,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Bernard KELLER : 15 voix
Thomas QUINET : 15 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Bernard KELLER
- Thomas QUINET

ET transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

7 – Election des délégués et suppléants au SIERNEM

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30/05/1936 portant création du Syndicat du SIERNEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification Nord Est de Montpellier),

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune de GALARGUES,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Jean-Marc PUBELLIER: 15 voix
Nicolas BEAUQUIER : 15 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Jean-Marc PUBELLIER
- Nicolas BEAUQUIER

ET transmet cette délibération au Président du S.I.E.R.N.E.M

8 – Election des délégués et suppléants au SIVU de Fontbonne

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1995 portant création du SIVU DE FONTBONNE

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune de GALARGUES,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires, puis des délégués suppléants ;

Délégués Titulaires :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Denis DEVRIENDT : 15 voix
Thomas QUINET : 15 voix

DESIGNE

Les délégués titulaires sont :

- Denis DEVRIENDT

- Thomas QUINET

9 – **Désignation des délégués et suppléants au RPI de Fontbonne**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme délégué au RPI de Fontbonne :

- Délégué : Thomas QUINET
- Suppléant : Véronique RIBOU.

10 – **Election des délégués et suppléants au SIAV**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/06/1989 portant création du Syndicat du Vidourle,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/08/2008 modifiant et portant création du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV)

Vu l'article 8.3 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune de GALARGUES,

Considérant que le conseil municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégués Titulaire

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

Nicolas BEAUQUIER : 15 voix

DESIGNE

Le délégué titulaire est Nicolas BEAUQUIER

Délégué Suppléant

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

Axel COULAZOU : 15 voix

DESIGNE

Le délégué suppléant est Axel COULAZOU

ET transmet cette délibération au Président du Syndicat du VIDOURLE.

11 - **Constitution de la CAO (commission d'appels d'offres)**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la C.A.O. doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des membres suppléants,

DECIDE de procéder à l'élection de trois membres titulaires, puis trois membres suppléants.

Membres titulaires :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Jean-Marc PUBELLIER : 15 voix
Bernard KELLER : 15 voix
Vincent ESTOUR : 15 voix

PROCLAME élus à l'unanimité les membres :

- Jean-Marc PUBELLIER
- Bernard KELLER
- Vincent ESTOUR

Membres suppléants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Jean-luc PINCHOT : 15 voix
Nathalie ESCURET : 15 voix
Stéphanie PALGE : 15 voix

PROCLAME élus à l'unanimité les membres :

- Jean-Luc PINCHOT
- Nathalie ESCURET
- Stéphanie PALGE

12 – Fixation du nombre d'élus au CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

13 – Election des délégués au CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R123-7 et suivants du code de l'action sociale, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour fixant à quatre, le nombre de conseillers municipaux élus au CCAS,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

Anne TORRENT : 15

Christine BARNIER : 15

Sylvie AUTRAN : 15

Stéphanie PALGE : 15

PROCLAME les membres du conseil d'administration élus :

- Anne TORRENT
- Christine BARNIER
- Sylvie AUTRAN
- Stéphanie PALGE

14 – Création des commissions municipales

Le Maire expose qu'il convient de créer quatre commissions municipales.

Après avoir fait appel à candidature, les commissions municipales se composent comme ci-dessous :

URBANISME ET FINANCES

Jean-Marc PUBELLIER

Jean-Luc PINCHOT

Nathalie ESCURET

Vincent ESTOUR

Sylvie AUTRAN

SERVICES GENERAUX / ENFANCE JEUNESSE

Thomas QUINET

Christine BARNIER

Anne TORRENT

Véronique RIBOU

Axel COULAZOU

Nicolas BEAUQUIER

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE / COMMUNICATION

Stéphanie PALGE

Christine BARNIER

Véronique RIBOU

Anne TORRENT

Nathalie ESCURET

Sylvie AUTRAN

GRANDS TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

Bernard KELLER

Axel COULAZOU

Vincent ESTOUR

Nicolas BEAUQUIER

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la création des quatre commissions municipales ci avant présentées.

15. Convocation par mail du Conseil Municipal

M. le Maire expose qu'il convient de convoquer par messagerie électronique les membres du conseil municipal pour les futures convocations des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents la convocation par messagerie électronique.

16. Convention de prêt de matériel avec la Communauté de communes de Pays de Lunel

M. le Maire expose :

Vu la volonté de la Communauté de communes de Pays de Lunel de soutenir les communes dans leurs actions allant dans le sens de promouvoir l'animation du territoire du Pays de Lunel, il est proposé une convention pour le prêt de matériel entre la Communauté de communes du Pays de Lunel représentée par son Président, Monsieur ARNAUD et la commune de Galargues, représentée par le Maire, Monsieur DEVRIENDT :

La Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit et de façon ponctuelle du matériel en fonction de sa disponibilité dont le détail est exposé sur la convention de prêt.

La présente convention est valable trois ans soit du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2015. La présente convention pourra être renouvelée par un avenant pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des présents la convention de prêt de matériel et donne délégation à M. le Maire pour signer la convention et tout autre document relatif à cette affaire.

17 - Divers

M. le Maire avant de clôturer la séance informe le conseil d'une prochaine rencontre avec Mme la Députée : il est proposé le rendez-vous avant le conseil municipal du 13 mai ou du 03 juin

Il rend compte de sa rencontre avec le major de Gendarmerie Nationale de Saint Mathieu de Trévières, et la proposition de la mise en place de l'opération "voisins vigilants" sur la base du volontariat. Une réunion publique sera organisée ultérieurement.

Enfin, il informe le conseil d'un projet de parc photovoltaïque : ce dossier sera transmis à la commission urbanisme pour examen

A 21 heures, M. le Maire déclare la séance close.